

## LA FRANCISATION DES NOMS DE DOMAINE : UNE ÉTAPE À NE PAS MANQUER?

Par [Marie-Hélène Giroux](#)

Si vos marques de commerce et noms commerciaux contiennent des lettres accentuées et que vous êtes propriétaires de noms de domaine en lien avec ceux-ci, il est important de prendre connaissance de ce qui suit.

Dans un souci d'offrir aux propriétaires la possibilité d'enregistrer des noms de domaine conformes à l'orthographe française, l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (l'« ACEI »), organisme qui gère le registre des noms de domaine .ca au Canada, envisage la mise en œuvre de noms de domaine contenant des caractères propres à la langue française.

Contrairement à d'autres registres, dont notamment celui des noms de domaine .com, un nom de domaine .ca ne peut actuellement inclure aucune lettre accentuée (é, è, ê, ë, â, à, ô, ù, û, ü, ç, î, ï). Les seuls caractères qu'un nom de domaine .ca peut présentement comporter sont des caractères non accentués, soit les lettres de l'alphabet, les chiffres de 0 à 9 et le trait d'union. Un nom de domaine qui ne se limite pas aux caractères non accentués est un nom de domaine internationalisé (IDN).

Selon la procédure proposée par l'ACEI, le lancement officiel des IDN se ferait en deux étapes :

- ▶ Période *Sunrise* : Préalablement au lancement des IDN et afin d'empêcher un tiers d'enregistrer une variante d'un nom de domaine existant, l'ACEI envisage une phase d'introduction de 12 semaines. Au cours de cette période, l'autorisation d'enregistrer des IDN ne serait accordée qu'aux propriétaires actuels de noms de domaine afin que ceux-ci puissent enregistrer toutes les variantes des IDN correspondant à leurs noms de domaine actuels.
- ▶ Période *Landrush* : Suivrait ensuite une phase intermédiaire, également de 12 semaines, au cours de laquelle toute partie intéressée du public pourrait présenter une demande pour enregistrer un IDN qui n'a pas déjà été enregistré ou pour lequel aucune demande n'a été présentée au cours de la période *Sunrise*. Au cours de cette deuxième période, si deux personnes présentent une demande pour un nom de domaine identique, le nom de domaine en question serait attribué au hasard. Suite à l'expiration de cette phase, les IDN seraient par la suite offerts au public selon la règle du premier arrivé, premier servi.

L'ACEI tient une consultation du 20 septembre 2011 au 13 décembre 2011, dont le but vise à obtenir la rétroaction de la population canadienne sur son projet de politique de lancement des IDN.

Le besoin d'intégrer au processus de lancement des IDN un mécanisme visant la protection des propriétaires de marques de commerce est l'une des questions que l'ACEI souhaite explorer durant la période de consultation. L'ACEI suggère notamment que les propriétaires de marques de commerce canadiennes comprenant des caractères français accentués soient autorisés à participer à la phase d'introduction décrite ci-dessus et toute demande problématique serait résolue au moyen d'une attribution au hasard.

L'avènement de IDN pour les noms de domaine .ca occasionnera un défi supplémentaire pour les propriétaires actuels de ces noms de domaine. En conséquence, afin de protéger vos noms de domaine, vous aurez tout avantage à procéder à l'enregistrement de plusieurs variantes de ceux-ci étant donné la multitude de variations possibles qu'engendrera l'introduction de ce principe au Canada. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous désirez prendre part au processus de consultation entourant l'introduction des IDN. Dans l'intervalle, soyez assurés que nous vous tiendrons informés de tout développement entourant l'introduction des règles mentionnées ci-dessus.

Abonnement Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet [lavery.ca](http://lavery.ca) ou en communiquant avec Carole Genest au 514 877- 3071.

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.